



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

**PÔLE RESSOURCES
6. PERSONNEL**

Attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201994-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

PÔLE RESSOURCES 6. PERSONNEL

Attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2019,

Considérant que des emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un travail entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre d'un emploi du temps habituel, nécessitent une indemnité horaire ;

Considérant que cette indemnité peut être fixée à 0,17€ par heure, en qu'en fonction des contraintes de certains emplois, une majoration pour travail intensif peut être allouée (0,80 € par heure) ;

Considérant que le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ;

Considérant que les emplois de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, concernés par un travail entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur cycle normal de travail, relèvent du service culturel, notamment les emplois dont l'activité est liée aux projections de cinéma et à l'organisation de spectacles sur le territoire de l'Île de Ré ;

Considérant que cette indemnité s'applique aux agents contractuels, stagiaires et titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201994-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

PÔLE RESSOURCES 6. PERSONNEL

Attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif

Considérant que cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB) :

- d'autoriser Monsieur le Président à allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires, aux contractuels de droit public, à temps complet, partiel ou non complet, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif, dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201994-DE
Reçu le 27/09/2019